

**Synthèse des avis – Consultation des collectivités territoriales**  
**du 2 septembre au 2 décembre 2013**  
**Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Montpellier**

**I- Contexte**

Les travaux de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de Montpellier ont débuté en 2012. Ce travail est élaboré sous l'autorité du Préfet de l'Hérault, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le comité de pilotage pour la révision du PPA de Montpellier s'est réuni à plusieurs reprises pour valider les différentes étapes d'élaboration du projet : plusieurs versions successives du PPA ont ainsi été transmises par le bureau d'étude BURGEAP.

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, le projet de plan, dans sa version P5, a été soumis à l'avis :

- du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Hérault, lors de sa séance du 25 juillet 2013. Ce dernier s'est prononcé favorablement au projet ;
- des conseils municipaux et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du périmètre concerné, sur la période du 2 septembre au 2 décembre 2013.

L'objet du présent rapport est de faire l'analyse des remarques issues de la consultation des collectivités territoriales. Le projet de PPA sera ensuite soumis à enquête publique dans les conditions prévues à l'article R.222-22 du code de l'environnement.

**II – Consultation des collectivités territoriales**

Au cours de cette consultation les collectivités suivantes ont été consultées :

- les **115 communes** couvertes par le nouveau périmètre du PPA (le PPA précédent comprenait 48 communes) ;
- **8 EPCI à fiscalité propre** concernées par le périmètre du PPA (Communauté d'Agglomération de Montpellier, Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, Communauté de communes du Pays de Lunel, Communauté de communes du Clermontois et Communauté de communes Vallée de l'Hérault) ;
- **50 EPCI sans fiscalité propre** concernées par le périmètre du PPA ;
- le **Conseil Régional** Languedoc-Roussillon ;
- le **Conseil Général** de l'Hérault.

Cette consultation, pilotée par la DREAL, a eu lieu du 2 septembre au 2 décembre 2013. Conformément à l'article R.222-21 du Code de l'Environnement, les avis ont été réputés favorables dès lors qu'ils n'ont pas été émis dans un délai de trois mois suivant la transmission du projet de plan.

**III – Bilan des avis**

Sur les 175 collectivités consultées, 14 ont émis un avis sur le projet de PPA. 11 ont émis un avis favorable, et 3 n'ont pas émis d'avis formel.

Collectivité/EPCI	Date de réception de l'avis au Service Energie de la DREAL	Avis	Remarques sur le PPA
Commune de Valfaunès	06/09/2013	Favorable	Non
Syndicat Mixte du Bassin de l'Or	18/09/2013	Lettre du président	Non
Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or	23/09/2013	Pas d'avis formel	Oui
Commune de Ceyras	25/09/2013	Favorable	Non
Commune de Beaulieu	30/09/2013	Favorable	Non
Commune de Grabels	05/10/2013	Favorable	Non
Commune de Palavas-les-Flots	14/11/2013	Favorable	Oui
Communauté d'Agglomération du Grand Pic Saint-Loup	18/11/2013	Favorable	Non
Conseil Général de l'Hérault	20/11/2013	Favorable	Non
Commune de La Boissière	28/11/2013	Favorable	Non
Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau	09/12/2013	Favorable	Non
Commune de Villeneuve-lès-Maguelone	10/12/2013	Lettre du maire	Oui
Communauté d'Agglomération de Montpellier	13/12/2013	Favorable	Oui
Commune de Jacou	08/01/2014	Favorable	Non

Un avis supplémentaire de la Direction Générale de l'Energie et du Climat a été émis dans le cadre de cette consultation. N'étant pas considérée comme une collectivité, cet avis n'est pas comptabilisé dans le cadre de cette consultation mais est toutefois pris en compte dans les éléments qui suivent.

#### **IV – Modifications apportées au PPA de Montpellier suite à la consultation des collectivités**

En dehors des erreurs de forme (orthographe, syntaxe, clarté des schémas), les principales modifications apportées au projet de PPA de l'aire urbaine de Montpellier sont les suivantes :

##### **Modifications générales**

- le paragraphe sur les Zones d'Action Prioritaires pour l'Air (ZAPA) a été retiré du PPA, ce dispositif étant aujourd'hui abandonné ;
- un échéancier global récapitulatif de l'ensemble des mesures a été ajouté dans la partie 9 du PPA relative aux modalités de suivi et de mise en œuvre du PPA ;

**Modifications sur l'action 1** : Rendre obligatoire l'élaboration des Plans de Déplacement Entreprises (PDE) et Administration (PDA) et promouvoir l'élaboration des Plans de Déplacements Etablissements Scolaires (PDES)

- dans la partie « Aides – Financements », la référence au Guide ADEME « Réaliser un PDE » a été ajoutée ;

**Modifications sur l'action 2** : Inciter les gestionnaires d'infrastructures routières à étudier les effets de l'abaissement des vitesses de circulation

- à sa demande, Montpellier Agglomération a été ajoutée au groupe de pilotage de l'action ;

**Modifications sur l'action 4** : Inciter les administrations et les collectivités à améliorer la connaissance de leur parc de véhicules et à y intégrer des « véhicules propres »

- deux références réglementaires ont été ajoutées :
  - arrêté du 3 mai 2012 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques ;
  - arrêté du 15 mai 2013 visant les conditions d'installation et de réception des dispositifs de post-équipement permettant de réduire les émissions de polluants des véhicules de service ;

**Modifications sur l'action 5** : Mener une réflexion pour restreindre la circulation des véhicules utilitaires les plus polluants

- dans la partie « Description de l'action », le calendrier concernant la présentation des moyens d'identification des véhicules a été mis à jour ;

**Modifications sur l'action 6 du PPA** : Améliorer les modalités de livraisons des marchandises en ville

- à la demande de Montpellier Agglomération, une précision sur la problématique de la logistique a été précisée dans le contexte ;
- à sa demande, Montpellier Agglomération a été ajoutée au groupe de pilotage de l'action ;
- une mesure 3 « Mise en œuvre du programme » a été ajoutée ;

**Modifications sur l'action 7 du PPA** : Promouvoir la mobilité durable et améliorer l'offre existante

- l'outil GEMDAM, développé par Montpellier Agglomération, a été ajouté dans le contexte de l'action ;

**Modifications sur les actions 11 et sur l'action 12** : Imposer des attendus minimaux en termes d'analyse de la qualité de l'air dans les études d'impacts **et sur l'action 12** : Obliger les collectivités à systématiquement se positionner dans leurs documents d'urbanisme sur la pertinence des dispositions permettant de réduire les consommations d'énergie et production d'énergie et indirectement d'améliorer la qualité de l'air

- Mise à jour des échéanciers ;

**Modifications sur l'action 13** : Imposer des valeurs limites d'émissions pour les installations de combustion de puissance comprise entre 400 kW et 2MW

- la référence à l'arrêté du 25 juillet 1997, modifié par l'arrêté du 26 août 2013, réglementant les installations entre 2 et 20 MW a été ajoutée dans le contexte ;
- la période des contrôles des chaudières est de 2 ans ;
- mise à jour de la valeur limite d'émission des Nox (autres combustibles liquides) : 550 mg/Nm<sup>3</sup>

**Modifications sur l'action 15** : Encourager les actions d'éducation, d'information et de sensibilisation de la population sur la qualité de l'air pour changer les comportements

- à sa demande, Montpellier Agglomération est identifiée comme « partenaire » de l'action ;

**Modifications sur l'action 16** : Diminuer les émissions en cas de pic de pollution et réduire le nombre de jours de dépassement des seuils : mise en œuvre de la procédure inter-préfecturale d'information et d'alerte de la population

- l'échéancier de la mesure 1 a été modifié : suppression de la mention « au plus tard en octobre 2013 », l'arrêté interministériel n'étant pas encore publié ;

## **V – Conclusions et propositions**

L'ensemble des observations émises par les collectivités a été examiné au regard à la fois de la réglementation, de la qualité de l'air mesurée, et enfin des recommandations récentes du Comité Interministériel pour la Qualité de l'Air.

Le projet de PPA soumis à enquête publique intègre la prise en compte des avis recueillis lors des consultations.